



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE SENLIS**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHARRIER, 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, agissant en vertu de la délibération n° 2017-CC-02-12 en date du 1<sup>er</sup> Février 2017.

Désignée sous le terme « *CCSSO* »

**ET :**

L'Office de Tourisme de Senlis, ayant son siège social, Parvis Notre Dame, 60300 Senlis, représenté par Monsieur Pierre **BLANCHARD**, agissant en qualité de Président.

Désignée sous le terme « *l'OT* »

**IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

En application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 Août 2015, les articles n°64 et 66 de cette même loi ont rationalisé l'exercice des compétences en matière de gestion touristique, en introduisant respectivement aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la «*promotion du tourisme (...)*» parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération, transférées au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Pour ce faire, la CCSSO devient compétente à cette date. Le présent avenant vise à prendre en compte les textes en vigueur et définir les contours de la relation de travail entre la CCSSO et l'OT, dans la continuité de la convention signée avec la Ville de Senlis le 24 Juin 2015 dernier.

Les 18 communes de la CCSSO sont les suivantes :

Aumont-en-Halatte

Barbery	Fleurines	Ognon	Thiers-sur-Thève
Borest	Fontaine-Chaalis	Pontarmé	Villers-Saint-Frambourg
Brasseuse	Montépilloy	Raray	
Chamant	Mont-l'Évêque	Rully	
Courteuil	Montlognon	Senlis	

Au cœur d'un territoire riche d'un patrimoine historique, culturel et naturel exceptionnel, à proximité de la capitale et des grands centres urbains du Nord-Est de la France, la CCSSO doit pouvoir s'appuyer sur un tourisme structuré et renforcé, visant à valoriser les richesses du territoire et à développer les retombées économiques possibles.

C'est dans ce cadre que l'Office de Tourisme Intercommunal est chargé de la mise en œuvre de la politique touristique globale du territoire communautaire.

### **Article n°1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre l'établissement public et l'office de tourisme qui les assurent.

### **Article n°2 : Champ d'intervention de l'Office de Tourisme de Senlis**

L'OT est compétent sur l'ensemble du territoire de la CCSSO, comprenant les 18 communes regroupées au sein du nouvel EPCI, suite à la fusion des Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise.

### **Article n°3 : Durée de l'avenant**

La présente convention prend effet à la date de notification des présentes parties, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à la date de notification de la présente convention.

Les parties prenantes devront se rencontrer deux mois avant l'extinction de la présente convention afin d'établir collégialement les conditions de renouvellement.

## **Article n°4 : Missions de l'Office de Tourisme**

L'OT est chargé par la Communauté de Communes de toutes les actions touristiques du territoire communautaire, notamment :

### **- Accueil, information des clientèles touristiques et des résidents.**

L'ouverture au public maximum : l'office de tourisme est ouvert toute l'année, sauf 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et le jour de l'inventaire annuel.

Les horaires sont :

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le dimanche et les jours fériés de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h15, le dimanche et les jours fériés de 10h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h15.

### **- Promotion du territoire communautaire :**

- Connaissance de l'offre touristique.
- Connaissance de la disponibilité dans les hébergements touristiques.
- Diffusion des informations touristiques et pratiques.
- Communication des activités de l'OT.
- Diffusion du calendrier des manifestations du territoire et, globalement, de la destination Sud-Oise.
- Mise à disposition de la liste des services et prestations touristiques du territoire. Et de tous types d'activités : sportives, culturelles, patrimoniales et commerciales.

### **- Elaboration et commercialisation de produits touristiques**

L'OT est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM060110012, et, à ce titre, commercialise des prestations touristiques, auprès de la clientèle groupes. Les visites s'étendent sur le territoire de la CCSSO, du Pays d'Art et d'Histoire et sur une partie du Parc Naturel Oise-Pays de France.

### **- Animation et coordination de réseau des acteurs touristiques.**

Il s'agit d'une mission de base d'un office de tourisme. Or, l'environnement du prestataire a changé : l'Office de tourisme n'est plus l'issue unique pour sa promotion. La stratégie de l'Office de tourisme doit évoluer. Une nouvelle offre de services doit être pensée.

L'OT a un important rôle à jouer pour mobiliser un réseau d'acteurs dans une démarche de professionnalisation collective, opérationnelle et pédagogique.

- Renforcer les liens avec les partenaires institutionnels.
- Participer ou organiser des manifestations d'envergure intercommunale.
- Inciter au développement d'actions touristiques.
- Encourager les démarches de labellisation et de classement.

➤ Organiser des journées interprofessionnelles.

#### - **Communication**

L'OT s'engage à effectuer une communication à l'échelle du territoire de la CCSSO et à mener une politique de promotion et de valorisation touristiques, en prenant en compte les éléments graphiques de la CCSSO, notamment logo, sur l'ensemble de ses supports de communication.

L'OT communique via son site internet et via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, You Tube...).

Des communiqués de presse sont envoyés aux journaux, une lettre hebdomadaire est envoyée chaque semaine à plus de mille inscrits pour annoncer les manifestations pour le week-end.

Un écran tactile et des tablettes sont mis à disposition des visiteurs dans le hall d'accueil.

Ces outils ont pour but de valoriser les offres touristiques, de promouvoir les prestataires et de présenter le patrimoine du territoire afin de favoriser les courts séjours, en proposant, via le numérique, une présentation plus complète des sites à visiter, des informations pratiques pour réunir les meilleures conditions de séjour.

A terme, des écrans seront disposés dans d'autres lieux d'accueil du public, qui seront gérés à distance par l'OT.

#### **Article n°5 : Marque Qualité Tourisme TM**

L'OT établit un manuel Qualité, comprenant les procédures nécessaires adaptées au fonctionnement de la structure, et permettant à chaque collaborateur d'assurer la continuité et la Qualité des services.

La CCSSO cautionne une démarche globale de qualité d'accueil sur le territoire en impliquant tous les acteurs dans la démarche touristique et soutient l'OT dans cette voie et contribue financièrement à son dépôt de candidature au renouvellement de la Marque Qualité Tourisme. (Obtenue en décembre 2009).

L'OT s'engage à produire chaque année un bilan de son activité et ce avant la fin de l'année civile.

Ce bilan sera présenté aux représentants de l'EPCI, en l'espèce le Président et le Vice-président référent.

#### **Article 6 : Concours apporté par la Communauté de Communes**

##### - **Mise à disposition des locaux**

La CCSSO met à disposition de l'OT à titre permanent et gratuit, l'immeuble sis place du parvis Notre-Dame et s'emploie à garantir les conditions d'exercice de l'OT. En contrepartie, l'OT en assurera une utilisation conforme à son objet social.

Le local est indépendant de toute activité non exercée par l'Office.

La CCSSO à sa charge les dépenses d'électricité, de chauffage et d'eau.

La CCSSO acquittera toutes les taxes frappant l'immeuble désigné.

**- Concours financier et modalités de versement**

La subvention annuelle octroyée à l'OT par la CCSSO doit permettre d'assurer le fonctionnement du service public, conformément à l'article n°3 de la présente convention, impliquant d'avoir quatre salariés permanents à temps plein et un équipement informatique performant.

Le montant fixé pour l'année 2018 est de 203 000,00 euros, après réévaluation de la participation de la CCSSO, fixée en 2017 qui était d'un montant de 180 000,00 euros. La CCSSO se laisse la possibilité de moduler, à la hausse ou à la baisse, la participation versée à l'OT, en fonction notamment des recettes afférentes à la taxe de séjour perçues et des actions de promotion touristique effectuées.

Le versement de cette somme s'effectuera en deux fois, avant le 30 Avril de l'année n pour le premier versement et avant le 30 Septembre de l'année n pour le second versement.

**- Recherche de financements complémentaires**

L'OT s'engage à la présentation annuelle d'un dossier de demande d'aide départementale pour le financement partiel d'actions de promotion et de développement touristique, dans la limite des actions retenues et du plafonnement défini par le Conseil Départemental de l'Oise.

L'OT s'engage à rechercher, par ailleurs, des partenariats privés pour la réalisation d'actions de communication spécifiques.

**Article 7 : Obligations comptables**

L'OT tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et respectera la législation fiscale propre à son activité.

Après son Assemblée Générale ordinaire annuelle, il publie ses comptes au Journal Officiel.

**Article 8 : Reddition des comptes – Contrôle des documents financiers**

L'OT s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics résultant de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10.6 de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition de compétences dans le domaine du tourisme et des lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et de leurs décrets d'application.

L'OT s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale son rapport moral, le rapport d'activité et l'analyse financière des résultats relatifs à l'exercice précédent. Une fois par trimestre, il s'engage à présenter au bureau de l'association une situation budgétaire qui devra faire l'objet d'un procès-verbal. La ligne de trésorerie devra être également communiquée chaque année.

L'OT s'engage à fournir à la CCSSO les procès-verbaux des Assemblées Générales et des conseils d'administration, par l'intermédiaire des membres de droit du Conseil d'Administration représentant la Communauté de Communes.

D'une manière générale, l'OT s'engage à justifier l'utilisation des subventions reçues.

#### **Article 9 : Responsabilité et assurances**

L'Office de Tourisme s'oblige à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition et notamment une responsabilité civile.

Assureur : GAN, DE JORNA

« Multirisque PROF. LIBERALES » Police N°799101682

« Responsabilité civile » Police N°764751047

L'Office de Tourisme s'engage parallèlement à transmettre une copie de chaque contrat d'assurance souscrit.

De son côté, la CCSSO assurera sa responsabilité de gestionnaire de l'immeuble, suite au vote du procès-verbal de transfert y afférent en date du 13 Décembre 2017. Le bailleur et ses assureurs renoncent à tous recours envers le preneur et ses assureurs, qui s'engagent également, à titre de réciprocité, à renoncer et à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le bailleur et ses assureurs pour quelque cause que ce soit.

La CCSSO est dégagée de toute responsabilité en cas de pertes, détériorations ou dégâts du matériel appartenant à l'OT, dans les locaux désignés, et en général, de tout objet ou matériel prêté. Tous ces risques sont à la charge de l'association.

La CCSSO atteste être assurée auprès de la Compagnie d'Assurances MMA (Compiègne, 2 rue des pâtisseries, 60210 Compiègne Cedex).

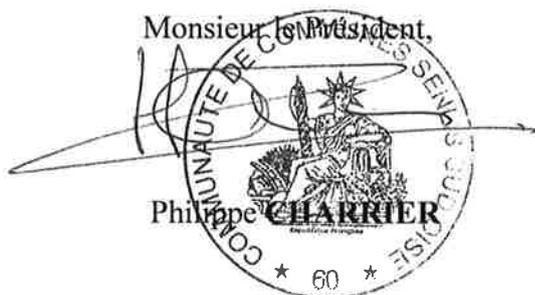
#### **Article 10 : Durée de la convention – Résiliation**

La CCSSO notifiera à l'OT la présente convention signée, acceptée pour une durée d'un an, renouvelable trois fois. La convention prendra effet à la date de cette notification.

Chaque partenaire, CCSSO et OT, s'engagent au respect de la présente convention pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Fait à Senlis en trois exemplaires,

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,



Pour l'Office de Tourisme,

Monsieur le Président,

**OFFICE DE TOURISME  
SENLIS**

Place du Parvis Notre-Dame  
B.P 80024 - 60302 SENLIS CEDEX

Tel. 03 44 53 29 80  
Pierre BLANCHARD

Fax. 03 44 53 29 80

[www.senlis-tourisme.fr](http://www.senlis-tourisme.fr)